



Février 2018
Volume 16
Numéro 3

Sommaire

- Mot du président.
- Dates à retenir.
- Le rôle de délégué.
- Cliquez « J'aime » sur notre page Facebook.
- Reçus fiscaux 2017.
- Les protections RésAut.

L'as-tu lu?

Le journal du SEVM

CONNAITRE SES DROITS ET SES LIMITES, POUR MIEUX SE CONNAITRE!

Bien que, depuis longtemps, nous vous informons pour que vous respectiez vos 32 heures, nous avons encore beaucoup d'appels et de courriels sur le sujet.

D'entrée de jeu, vous devez vous rappeler qu'à ce moment-ci de l'année, normalement, si votre direction vous demande d'ajouter de la tâche à votre horaire, vous devez vous informer quelle sera votre compensation pour l'ajout. Il est évident que nous ne pouvons empêcher un cœur d'aimer et qu'il est de votre droit d'accepter un surcroît de travail, mais il est aussi de votre droit de faire respecter votre convention collective.

Un ajout en présence élèves se compense par une diminution de tâche en présence élèves, c'est votre droit!

On vous demande de participer à une activité étudiante qui nécessitera un dépassement de la tâche, vous devez vous entendre avec votre direction pour la compensation, c'est votre droit!

Respectez vos limites et vos droits!

Ce petit geste vous permettra assurément d'apprécier encore plus votre profession qui est remplie de mille bonheurs.

Luc Beauregard, président.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? N'HÉSITEZ PAS À NOUS JOINDRE : WWW.SEVM.CA

Heures d'ouverture :

Téléphone : 450 799-2690

De 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Télécopieur : 450 799-2695

Luc Beauregard, président : poste 224

Chantal Provost, vice-présidente aux relations de travail : poste 223

Luc Allard, vice-président aux affaires professionnelles : poste 225

luc.beauregard@sevm.ca

chantal.provost@sevm.ca

luc.allard@sevm.ca

Karen Beaudoin, comptabilité : poste 221

Carole Côté, secrétaire : poste 222

info@sevm.ca

carole.cote@sevm.ca

Visitez notre site Internet au www.sevm.ca et notre page Facebook.

DATES À RETENIR

Congé sans traitement

La date limite pour demander un congé sans traitement pour l'année prochaine est **le 30 avril** inclusivement. Nous vous rappelons que vous n'avez pas de justification à faire au Service des ressources humaines pour avoir droit à ce congé. Si jamais vous faites votre demande après le 1^{er} mai, c'est le droit de gérance de la Commission scolaire qui s'applique.



Demande de mutation

L'enseignante ou l'enseignant qui désire faire une demande de mutation a jusqu'au **30 avril** inclusivement pour la faire. Elle doit être faite à l'aide du formulaire A (Demande de mutation).

Retraite progressive

L'enseignante ou l'enseignant, qui désire se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit en faire la demande, par écrit, à la Commission scolaire **avant le 1^{er} avril** précédant l'année scolaire où doit débuter la mise à la retraite de façon progressive. C'est donc dire que si vous désirez commencer votre retraite progressive en 2018-2019, vous avez jusqu'au 31 mars inclusivement pour faire votre demande écrite.

Refus d'un poste régulier

Si vous avez fait un refus d'un poste régulier et que vous désirez enlever ce refus, nous vous rappelons que vous avez jusqu'au **1^{er} juin** pour en informer, par écrit, le Service des ressources humaines de votre décision. Ce faisant, vous redeviendrez disponible pour l'octroi des postes réguliers, c'est-à-dire à un poste menant à la permanence.

Soyez vigilantes et vigilants!



LE RÔLE DE DÉLÉGUÉ

L'importance du rôle de délégué dans chaque établissement.

Votre délégué a un rôle de représentant autant auprès des membres que pour le syndicat. Il vous informe, vous soutient et vous consulte en tant que membre. Il doit également proposer des idées et susciter les débats, et ce, toujours pour promouvoir l'intérêt collectif de tous les membres de votre école.

Votre délégué est votre porte d'entrée vers le syndicat pour venir chercher de l'aide ou des informations.



Pourquoi être délégué?

Le syndicat a pour but de défendre et promouvoir les intérêts des personnes salariées. En étant délégué, vous êtes en première ligne pour connaître les informations importantes sur vos droits et responsabilités. Vous pouvez vous rassembler en équipe pour vous diviser les tâches du délégué selon vos forces et n'oubliez pas, être délégué, ne veut pas dire de tout savoir.

**** L'important est de rester informé****

Virginie Bélanger,
Comité des jeunes 2017-2018

VOUS AVEZ DES INTERROGATIONS?



Savez-vous que notre site Internet contient la plupart des réponses à vos interrogations?

Que ce soit une question sur les droits parentaux ou sur la retraite, les assurances ou tout simplement une interrogation sur nos statuts et règlements, vous retrouverez sûrement votre réponse. Nous y ajoutons aussi notre journal « L'As-tu lu? » afin de vous tenir au courant d'événements importants ou autres.

N'hésitez pas à visiter notre site Internet au www.sevm.ca



CLIQUEZ « J'AIME » POUR NOUS SUIVRE SUR FACEBOOK!

Vous aurez accès à plusieurs informations (info tempête, formations, publicités, etc)



REÇUS FISCAUX ÉMIS PAR L'ASSUREUR SSQ – IMPÔT 2017

- Relevé de primes : Pour les personnes qui ont été à l'emploi toute l'année concernée, le montant des primes admissible au calcul de la déduction pour frais médicaux des rapports d'impôt devrait apparaître sur les feuillets d'impôt fournis par l'employeur.

Les personnes qui ont été absentes du travail en cours d'année et qui ont payé les primes légalement admissibles à une déduction directement à SSQ pour leur période d'absence ont reçu un **relevé de primes par la poste** pour ladite période. Cependant, on se rappelle que le Relevé 1 et le feuillet T4 émis par leur employeur feront état des primes payées par prélèvement sur leur paie, s'il y a lieu.

- Relevé de prestations : Il est également possible pour la personne adhérente de se procurer **gratuitement** le « Reçu pour fins d'impôt (frais médicaux) » sur lequel on retrouve le montant total des frais réclamés (assurance maladie et assurance soins dentaires) ainsi que celui des frais remboursés, le tout selon la période demandée. Pour ce faire, la demande doit être faite par l'intermédiaire du site « ACCÈS | assurés » de SSQ au www.ssq.ca et en cliquant sur l'onglet « Documents » et choisir « **Relevé pour fins d'impôt** ».

Sur la page principale du relevé, vous pouvez sélectionner les personnes à inclure au relevé. Cochez le nom des personnes qui devront faire partie du relevé puis appuyez sur *Soumettre*, pour avoir le relevé, ou sur *Visualiser le relevé détaillé*, pour voir les transactions incluses à celui-ci. Seul les noms des personnes assurées sélectionnées ayant des transactions pour la période concernée apparaîtront sur le relevé fiscal. Ce service est accessible aux personnes qui sont déjà inscrites aux services automatisés offerts par SSQ.



SOYEZ À L'ABRI

... AVEC L'ASSURANCE HABITATION DE LA PERSONNELLE!

PROTECTION ET DÉTECTION DES DÉGÂTS D'EAU... SOUS UN MÊME TOIT!

La Personnelle a bonifié sa gamme de protections contre les dommages causés par l'eau en incluant, en plus de la garantie de base, des protections optionnelles afin de répondre à vos besoins. Protégez vos biens encore mieux avec les **Solutions H₂O+** :

- ▶ protection pour les eaux au-dessus du sol
- ▶ protection pour les eaux du sol
- ▶ protection pour les inondations – nouveau !
- ▶ programme Alerte, inclus dans l'application La Personnelle. Recevez des alertes sur votre téléphone intelligent si une fuite d'eau est détectée à votre résidence

Protégez votre résidence, c'est facile. Essayez notre nouvelle soumission!

▶ csq.lapersonnelle.com
▶ 1 888 476-8737

   Suivez-nous pour obtenir des conseils de prévention sur les dégâts d'eau.

Assureur choisi par la CSQ

Les protections RésAut 
Assurances auto, habitation et entreprise

laPersonnelle
La bonne combinaison.

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, limitations et exclusions peuvent s'appliquer. Les clauses et modalités relatives aux protections décrites sont précisées au contrat d'assurance, lequel prévaut en tout temps.